

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 mars 2006

---

**OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION**  
(deuxième lecture) - (n° 2876)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 26 Rect.

présenté par

MM. Besson, Montebourg, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Balligand, Idiart, Terrasse, Bapt  
et les membres du groupe Socialiste-----  
**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« et de l'exercice de l'autorisation donnée dans les 18 mois précédents d'émettre des bons visés au II de l'article L. 233-32 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour éviter de voir le dispositif proposé par le Gouvernement en matière de bons de souscription d'actions (BSA) privé de toute effectivité dans le cadre fixé par la transposition de la directive, il convient de ne pas rendre obligatoire une validation « à chaud » d'une autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale de la société en matière d'émission de ces Bons.